



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne en contact avec la radio se doit de respecter les statuts de Radio Bartas et de respecter sa charte.

Le fonctionnement de la radio (composition, adhésion, perte de la qualité de membre, assemblée générale ordinaire, extraordinaire, Conseil d'Administration, Bureau, dissolution) est défini dans les statuts modifiés de 2016.

Les bénévoles actifs (réalisant des émissions) s'engagent, lors de leur venue au studio

- à adhérer à l'association Radio Bartas ;
- à prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition ;
- le laisser propre et fonctionnel pour les autres utilisateurs ;
- à signaler à l'équipe de la radio toute anomalie, dysfonctionnement, dégradation qui pourrait être constaté.e.

Si le bénévole est en autonomie, il/elle s'engage à remettre la clé des locaux dans la boîte aux lettres une fois l'émission terminée.

Ce règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

En cas de manquement au présent règlement, le Conseil d'Administration convoquera le.la ou les membres fautifs afin qu'il.elle(s) puisse(nt) entendre ce qu'il leur est reproché et s'expliquer.

Parmi les sanctions possibles, en fonction de la gravité des faits reprochés : l'avertissement, la suspension ou la suppression d'émission, voire l'exclusion du ou des membres fautifs. Le conseil d'administration informera le.la ou les membres de sa décision.